

R 0 1 0 1 7 7

AFFAIRE N° 20 - Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales -
Date des élections des membres du Conseil d'Administration et mesures préparatoires.

M. le BÉCARD donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa lettre-circulaire N°34-SG/DAF/3 du 18 Juin 1965, M. le Préfet m'a fait savoir que le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales arrive à expiration le 30 Septembre 1965.

M. le Préfet m'a appelé mon attention sur le fait que deux arrêtés interviendront prochainement pour fixer les périodes de vote et les délais de présentation des candidatures.

- Déclarations de candidatures.

Il m'a rappelé que conformément à l'article 11 de l'arrêté du 27 Août 1948, les listes de candidatures de chaque catégorie de personnel (actifs et retraités) accompagnées des déclarations individuelles comportant la signature de chacun des candidats, doivent parvenir au Directeur Général de la Caisse des Dépôts & Consignations 13 jours au plus tard après la publication au Journal Officiel, de l'arrêté fixant la date des élections - Elles devront comprendre 18 noms pour les actifs et 6 noms pour les retraités -

- Déclarations de candidatures des représentants des collectivités.

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté qui doit paraître incessamment au Journal Officiel, les déclarations de candidatures prévues à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 27 Août 1948 doivent parvenir à la Caisse des Dépôts et Consignations le 2 Août 1965 dernier délai - les déclarations transmises après cette date seront obligatoirement considérées comme nulles.

Or, selon les renseignements qui m'ont été communiqués par les services de la Préfecture, les arrêtés en cause n'ont pas encore été publiés.

Toutefois, je tenais, Mesdames et Messieurs, à vous mettre au courant de la chose, afin qu'éventuellement des dispositions puissent être prises par ceux d'entre vous que la question pourrait intéresser."

M. le Maire : il ne devrait en effet pas avoir de différence entre le personnel de l'Etat et le personnel communal qui doit avoir autant de droits que les autres...

Je demande à ceux d'entre vous qui seraient intéressés par cette affaire, de se mettre en rapport avec le Secrétariat Général de Mairie. Il est certain que nous aurons avantage à voir cette Commission composée de fonctionnaires qui sont mieux que nous au courant de cette question.